Renouvellement du Dialogue de San José entre l'Union Européenne et l'Amérique Centrale

1995/2317(COS) - 18/12/1996

Tel est l'objectif prioritaire du rapport de M. Carnero GONZALEZ (GUE, E)adopté par la commission des Affaires Etrangères (Président : M. Gerardo FERNANDEZ-ALBOR (PPE, E). En effet, engagé en 1984, il constitue "l'un des succès majeurs enregistrés par l'Union européenne et l'Amérique centrale". Aujourd'hui, il s'agit de mettre en oeuvre la déclaration de Florence du 21 mars 1996 qui fixe de nouveaux objectifs à cette coopération. Bien que des progrès aient été réalisés grâce notamment à l'UE (instauration de la paix dans la région, poursuite du processus d'intégration régionale, soutien aux processus démocratiques et au respect des droits de l'homme), il faut écarter les nouvelles menaces et en particulier celles qui résultent du phénomène de pauvreté qui prend "des proportions intolérables". Par conséquent, l'UE doit s'efforcer d'élargir le champ d'action de la coopération, notamment via un renforcement de la coopération régionale, pour parvenir à répondre aux nouvelles aspirations de ces pays et "à des relations équilibrées et cohérentes entre l'UE et l'Amérique centrale, en évitant de pratiquer un double langage". D 'autres propositions ont été avancées: il faut pour cela intégrer une dimension sociale dans la coopération, privilégier les groupes les plus vulnérables de la société et s'efforcer d'intégrer la société civile dans cette coopération. Il faut aussi intensifier la participation des groupes locaux à la gestion des programmes et mieux répartir le budget entre les différentes zones géographiques. Quant à la dotation budgétaire, elle doit être augmentée et l'accord-cadre de coopération doit s'accompagner d'un protocole financier, tant pour cet accord que pour les accords futurs de même nature. Pour la commission, cet effort doit s'accompagner d'un autre, celui "de la remise au moins partielle de la dette extérieure". Autre piste à explorer, l'extension à l'Amérique centrale du nouveau régime de préférences généralisées pour les produits industriels dont bénéficient déjà les pays du Pacte andin. Bien entendu, l'UE doit poursuivre son soutien à la démocratisation, à la protection les droits de l'homme ainsi qu'à la consolidation de l'Etat de droit. Pour cela, il convient d'établir un programme d'action globale de la PESC pour l'Amérique centrale. L'un des objectifs de celui-ci étant de lutter contre le phénomène de l'impunité qui passe par la création d'un Tribunal pénal international (TPI). "Ce phénomène odieux" doit être combattu de façon déterminée car il constitue "une grave violation de la cause des droits de l'homme". D'où la demande adressée à la Commission européenne d'élaborer "une Convention internationale contre l'impunité".